



RODP GAZ 2018

La perception de cette RODP par les communes nécessite impérativement sa création par délibération du conseil municipal ou décision par délégation.

>> [Modèle de délibération et de décision](#)

>> [Modèle d'état des sommes dues](#)

Calcul de son montant (pour les ouvrages de transport et de distribution de gaz)

>> [Décret n°2007-606 du 25 avril 2007](#)

Le montant maximum de cette redevance est défini par un décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 qui en assoit la valeur sur le linéaire présent sur la commune, selon la formule suivante :

Soit PR = plafond de la redevance

L = longueur en mètres des canalisations sur le domaine public communal

$$PR = (0,035 \text{ euros} \times L) + 100 \text{ euros}$$

Actualisation 2018

Pour 2018, la valeur de PR obtenue sera à multiplier par **1,2**.

$$PR_{2018} = [(0,035 \text{ euros} \times L) + 100 \text{ euros}] \times 1,2$$

Perception de la redevance

Comme pour toutes les autres redevances d'occupation du domaine public, le versement effectif de la présente redevance due par les concessionnaires du réseau public de gaz nécessite l'**émission préalable d'un titre de recette**.

Le titre de recettes nécessaire pour encaisser cette redevance sera à établir en appliquant la **règle de l'arrondi à l'euro le plus proche** fixée par l'article L2322-4.